

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

615^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 12 septembre 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseiller

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.09.211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'août 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Club Optimiste – Calendrier – Achat de visibilité
3. Programmation TECQ
4. Lot 4 306 236 – Demande d'achat d'une parcelle – Mandat au directeur général
5. Colloque de zone – Autorisation de la dépense
6. Police d'assurance événements spéciaux – Acceptation de la dépense
7. Formation médias sociaux – Coordonnateur de l'aréna – Autorisation de la dépense

D. Contrat et appels d’offres

1. Énergère – Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
2. Claude Grenier ressources humaines Inc. – Poste de directeur général et greffier-trésorier – Acceptation de l’offre de service
3. FQM – Services professionnels en architectures – Projet de blocs sanitaires – Acceptation de l’offre de service
4. Génicité – Développement domiciliaire – Acceptation de l’offre de service
5. Aztech maçonnerie – Réparation du garage municipal – Acceptation de l’offre de service
6. Asphaltage – Octroi du contrat – Mandat au directeur général

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Adoption du règlement numéro 2022-426 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 145 450 \$

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Présentation et période d’échange concernant la demande de dérogation mineure 2022-07 – Lot 4 174 711 (590 rue Sainte-Anne) – Rendre conforme un bâtiment principal dont la marge arrière de la ligne de lot à une distance de 3,19 mètres alors que la norme est de 6 mètres
2. Dérogation mineure 2022-07 – Décision
3. Présentation et période d’échange concernant la demande de dérogation mineure 2022-08 – Lot 4 174 750 (100 rue Saint-Ignace) – Autorisation de l’agrandissement d’un garage existant qui se retrouverait à 0,8 mètre de la ligne latéral du lot alors que la norme est de 1,5 mètre et à distance de 1,37 mètre de la marge arrière du lot alors que la norme est de 1,5 mètre
4. Dérogation mineure 2022-08 – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Rallye d’Halloween – Autorisation de la dépense
2. Reconnaissance des bénévoles – Autorisation de la dépense
3. Fête de Noël – Autorisation de la dépense
4. Bibliothèque – Frais de retard

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022.09.212 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.09.213 LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les comptes payés, à payer et les salaires d’une somme de 340 738,77 \$.

Liste des comptes payés	167 558,15 \$,
Liste des comptes à payer	93 245,71 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	79 934,91 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE AOÛT 2022

Les encaissements du mois d’août sont de 206 291,42 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Règlement interdisant les outils avec moteurs à essence;
- Poteaux électriques sur la rue Sainte-Anne.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

2022.09.214

CLUB OPTIMISTE – CALENDRIER – ACHAT DE VISIBILITÉ

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter de la publicité, sous le format d'une carte professionnelle, dans le calendrier du Club Optimiste pour un montant de 150 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.09.215

PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée.

2022.09.216

LOT 4 306 236 – DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 174 985 désire racheter de la Municipalité une parcelle du lot 4 306 236, d'une largeur de 12' par 80' adjacent à son propre lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à faire réaliser les plans par un arpenteur géomètre à ses frais et qu'il est en accord pour acheter la parcelle à la valeur prévue au rôle d'évaluation;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général d'entreprendre les démarches en vue de la vente d'une parcelle du lot 4 306 236 d'une superficie de 960 pieds carrés (12' de large par 80' de profondeur) selon les plans préparés par un arpenteur géomètre certifié et de transmettre le dossier à Me Yannick Pépin, notaire, afin de faire préparer l'acte de vente.

Adoptée.

2022.09.217

COLLOQUE DE ZONE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la participation du directeur général au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 30 septembre 2022 à l'Auberge du lac à l'eau claire, pour un montant de 115 \$ avant toutes les taxes applicables et d'autoriser les dépenses d'hébergement et de transports reliés à la participation à ce colloque selon les règles prévues par le règlement 2015-344 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et employés municipaux.

Adoptée.

2022.09.218

POLICE D'ASSURANCE ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé l'activité « Tire de tracteurs » au Parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs n'ont pas d'assurance afin de couvrir les risques inhérents à l'activité et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances est disposé à couvrir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Municipalité de payer ladite police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'activité sont remis à des organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité assume le paiement de la police d'assurance pour l'activité qui a eu lieu le 3 septembre 2022, au montant de 1 090 \$ incluant toutes les taxes.

Adoptée.

2022.09.219

FORMATION MÉDIAS SOCIAUX – COORDONNATEUR DE L'ARÉNA – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur de l'aréna est responsable de la page Facebook de l'aréna;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Coordonnateur de l'aréna à s'inscrire à la formation virtuelle « Améliorer sa force de frappe sur Facebook » au montant de 229,99 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.09.220

ÉNERGÈRE – CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'Article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de service par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat en groupe en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 août 2021 (ci-après l'« entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et ne changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'Article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de lumière de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »;

- Remplacement de 11 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 273,90 \$, étant entendu que ces données sont sous-estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 69,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 16 câblages (poteaux de bois), au montant de 4 142,88 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 4 142,88 \$;
- Honoraires étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 020 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3 – 7 ans) au montant de 499,50 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaire MTQ (ingénieurs intermédiaires 7 – 11 ans) au montant de 127,00 \$
- Fourniture et installation de 217 plaquettes d'identification, au montant de 2 701,65 \$;

QUE monsieur Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité d'écoulant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 84 434,05 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par un règlement d'emprunt et les surplus non affectés de la Municipalité.

Adoptée.

2022.09.221

CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC. – POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à la recherche d’une personne pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE suite à un premier appel de candidatures le poste n’a pas été comblé;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l’unanimité des conseillers de renouveler le contrat à la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., pour la recherche d’un candidat au poste de directeur général et greffier-trésorier selon les conditions de l’offre de service déposé par la firme, pour un montant de 5 000 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.09.222

FQM – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURES – PROJET DE BLOCS SANITAIRES – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) subventions pour la construction de blocs sanitaires au parc des loisirs et au centre communautaire Charles-Henri Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu des protocoles signés, faire produire des plans par des professionnels pour la construction des blocs sanitaires

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’offre de service du Service d’ingénierie et d’infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités portant le numéro 53-2-38205-22-01, pour les services d’architecture des blocs sanitaires du parc des loisirs et du centre communautaire Charles-Henri Lapointe, pour un montant de 17 800 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.09.223

GÉNICITÉ – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre dans la mise en place de son projet de nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l’avant la Municipalité doit, entre autres, faire une demande de certificat d’autorisation au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’offre de service de la firme Génicité portant le numéro 22-2650-00, pour la confection des plans et devis, de la demande de CA32/Déclaration de conformité et la surveillance des travaux pour le développement domiciliaire projeté, pour un montant de 26 000 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.09.224

AZTECH MACONNERIE – RÉPARATION DU GARAGE MUNICIPAL – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de l'entreprise Aztech maçonnerie Inc. pour la réparation du garage municipal, pour un montant de 3 800 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.09.225

ASPHALTAGE – OCTROI DU CONTRAT – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire des réparations sur son réseau routier cet automne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se fera le 27 septembre prochain;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à octroyer le contrat pour les pièces d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, suite à l'ouverture des soumissions le 27 septembre 2022, et que le contrat ne dépasse pas la somme de 100 000 \$ incluant les taxes nettes.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022.09.226

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-426 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 145 450 \$

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux concernent des dépenses en immobilisations pour la transformation du réseau d'éclairage des rues par une conversion au DEL et l'achat de modules de jeux pour parc;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2022-426 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 145 450 \$ », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-426

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 145 450 \$**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux concernent des dépenses en immobilisations pour la transformation du réseau d'éclairage des rues par une conversion au DEL et l'achat de modules de jeux pour parc;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 145 450 \$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
Conversion de l'éclairage des rues au DEL	78 200 \$
Achat de modules de jeux pour parc	67 250 \$
TOTAL	145 450 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 145 450 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directeur général et greffier-trésorier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D'ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-07 – LOT 4 174 711 (590 RUE SAINTE-ANNE) – RENDRE CONFORME UN BÂTIMENT PRINCIPAL DONT LA MARGE ARRIÈRE DE LA LIGNE DE LOT À UNE DISTANCE DE 3,19 MÈTRES ALORS QUE LA NORME EST DE 6 MÈTRES

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune intervention du public.

2022.09.227

DÉROGATION MINEURE 2022-07 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser une situation créée par l'acceptation d'un lotissement et que le fait de la refuser créerait un impact majeur pour les propriétaires;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-07 visant à rendre conforme le bâtiment principal situé sur le lot 4 174 711, qui se situe à 3,19 mètres de la marge arrière du lot alors que la réglementation prévoit une marge de 6 mètres.

Adoptée.

PRÉSENTATION ET PÉRIODE D'ÉCHANGE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-08 – LOT 4 174 750 (100 RUE SAINT-IGNACE) – AUTORISATION DE L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE EXISTANT QUI SE RETROUVERAIT À 0,8 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRAL DU LOT ALORS QUE LA NORME EST DE 1,5 MÈTRE ET À DISTANCE DE 1,37 MÈTRE DE LA MARGE ARRIÈRE DU LOT ALORS QUE LA NORME EST DE 1,5 MÈTRE

La conseillère Nancy Benoît présente la demande de dérogation mineure.

Aucune intervention du public.

2022.09.228

DÉROGATION MINEURE 2022-08 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure soit pour la marge latérale, mais défavorable concernant la demande pour la marge arrière;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-08 permettant l'agrandissement d'un garage existant sur le lot 4 174 750 à 0,8 mètre de la marge latérale alors que la réglementation prévoit 1,5 mètre et de ne pas accorder celle concernant la marge arrière du lot.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2022.09.229

RALLYE D'HALLOWEEN – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE lors des deux (2) dernières années la formule de « Rallye d'Halloween » a été grandement appréciée par les enfants et leurs parents;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 2 000 \$, incluant toutes les taxes nettes, pour l'organisation de la fête d'Halloween qui prendra la forme d'un rallye le samedi 29 octobre en après-midi.

Adoptée.

2022.09.230

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner l'immense apport des bénévoles à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut prévoir qu'elle sera la situation sanitaire au cours des prochains mois;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 2 000 \$ en vue de réaliser des actions dont, entre autres, un cahier de reconnaissance des bénévoles, afin de souligner l'immense apport de ces derniers œuvrant dans les différents organismes offrant des services à la communauté.

Adoptée.

2022.09.231

FÊTE DE NOËL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser des activités afin de souligner la fête de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut prévoir qu'elle sera la situation sanitaire au cours des prochains mois;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 2 000 \$ au Comité des loisirs afin qu'il puisse élaborer une programmation d'activité pour la fête de Noël.

Adoptée.

2022.09.232

BIBLIOTHÈQUE – FRAIS DE RETARD

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque retire très peu de revenus reliés aux frais de retard chargés aux usagers pour le retour tardif des livres;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des frais de retard augmente la charge de travail des bénévoles de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les usagers ayant des livres en retard se verront refuser tout nouveau prêt tant qu'ils n'auront pas rapporté ces derniers ou remboursé le prix du livre en cas de perte;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de retirer les frais de retard pour les prêts de la bibliothèque municipale.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Assurances lors des activités.

RAPPORT DES COMITÉS

- Ressources humaines.

2022.09.233

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

Suzanne Rompré
Mairesse